



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 11 octobre 2023

Délibération n° 15

L'an deux mille vingt trois, le onze octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 05 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
19/10/2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

Ont donné procuration :

Madame Catherine CHALAYE à Madame Michelle MICHEL, Madame Brigitte BENAT à Monsieur François CHATAING, Madame Corinne GONCALVES à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Quentin PETIT à Madame Ginette VINCENT, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Marlène LASHERME

Secrétaire de séance : Guy CHOUVET

La séance a été levée à : 22 H 40

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	NPNRU : fonds de concours dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay – Le Val-Vert – Tranche complémentaire et solde 2022
----------------	--

Rapporteur : Ginette VINCENT

Dans le cadre du NPNRU du Val-Vert, la Ville a engagé un vaste programme de requalification des espaces publics du quartier. À cette fin, les services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) de l'agglomération ont été sollicités pour intervenir sur les travaux de rénovation des réseaux d'eaux usées et pluviales.

Délibération n°15 du mercredi 11 octobre 2023

Cette intervention est conforme à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, puisqu'un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'agglomération et ses membres pour permettre à une commune située sur son territoire la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La Ville, sur cette base légale, va verser un fonds de concours en vue de réaliser des travaux sur la compétence Gestion des Eaux Pluviales (GEPU), étant précisé que la mise en séparatif des eaux pluviales urbaines constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L5216-5 VI du CGCT susvisé.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé par la DEA à 20 000 € HT.

Le fonds de concours est fixé à 50 % du coût des travaux supporté par l'Agglomération soit 10 000 € HT.

Il est nécessaire de signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune du Puy-en-Velay à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay dans le domaine de la GEPU pour les travaux de renouvellement des réseaux unitaires d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier du val-Vert – tranche complémentaire 2022.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 02/10/2023

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 27/09/2023

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement d'un fond de concours par la Commune du Puy-en-Velay à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour les travaux de rénovation des réseaux unitaires d'eaux usées et d'eaux pluviales des secteurs – Le Val- Vert – Tranche complémentaire et solde 2022,
- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay correspondant à 50 % des coûts supportés par la Communauté d'agglomération, à hauteur de 10 000 € HT pour les secteurs – Le Val- Vert – Tranche complémentaire et solde 2022,
- INSCRIT la somme de 10 000 € HT au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 11 octobre 2023,
Le Secrétaire de séance,
CHOUVET Guy,
Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 11
octobre 2023

